

Centre Communal d'Action Sociale
103 rue Alphonse de Lamartine
73540 LA BATHIE
Tel : 04 79 89 28 79

Mairie de la Bâthie
103 rue Alphonse de Lamartine
73540 LA BATHIE
Tel : 04 79 31 00 43



Dossier d'inscription Aide à la rentrée scolaire 2022-2023

Pour les enfants scolarisés dans le secondaire

Renseignements administratifs des parents

Nom :

Prénoms :

Numéros de téléphone :

Adresse :

.....

Renseignements administratifs des enfants

Nom :

Date de naissance :

.....

Prénoms :

Ecole fréquentée :

Niveau scolaire :

Adresse :

.....

Nom :

Date de naissance :

Prénoms :

Ecole fréquentée :

Niveau scolaire :

Adresse :

.....

Nom :

Date de naissance :

.....

Prénoms :

Ecole fréquentée :

Niveau scolaire :

Adresse :

.....

Après acceptation du dossier, le(s) bon(s) d'achat devront être retirés impérativement en mairie auprès du service du CCAS :

Entre le **1^{er} Septembre et le 30 novembre 2022**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

Pièces à fournir :

- **Livret de famille**
- **Récépissé de paiement à Arlysère (transports scolaires) ou certificat de scolarité**
- **Photocopie de l'attestation de quotient familial de la CAF (datée du mois de dépôt du dossier) ¹**

En cas de non-présentation des revenus et de dossier incomplet aucune aide ne sera attribuée.

AIDE AU SECONDAIRE VERSEE POUR L'ANNEE 2022-2023

	Un enfant scolarisé dans le secondaire	Deux enfants scolarisés dans le secondaire	Trois enfants scolarisés dans le secondaire	A partir du 4ème enfant scolarisé dans le secondaire
Tranche 1 : quotient familial ou inférieur à 680 €	45 €	75 €	100 €	+ 10 €

1 - Pour les familles n'ont allocataire de la CAF, merci de fournir une copie recto-verso de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.

Tranche 2 : quotient familial entre 681 et 858 €	35 €	60 €	80 €	+ 10 €
Tranche 3 : quotient familial supérieur à 858 euros ²	25 €	45 €	60 €	+ 10 €

Cadre réservé à l'administration

Montant de l'impôt sur les revenus :
.....

Montant des bons d'achats :
.....
.....

A la Bâthie

Le
Signature

² - Pour la troisième tranche, seuls les ménages avec un relevé d'imposition sur le revenu de 2020 (ligne 14) n'excédant pas 2000 € pourront obtenir l'aide à la rentrée scolaire.